

Si la case « **travaux, interdiction d'habiter ou cessation définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots** » est cochée sur la note de renseignements d'urbanisme, cela signifie qu'un ou plusieurs lots de l'immeuble sont concernés par un arrêté préfectoral pris en application des articles L1331-22 et suivant du code de la santé publique.

Pour connaître les lots concernés, vous devez vous adresser par écrit à cette adresse :

Ville de Paris
Direction du Logement et de l'Habitat
Service Technique de l'Habitat
103 avenue de France
75013 PARIS